

L'an 2024, le 08 février à 19 heures, le Conseil Municipal des Martres d'Artière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur RAYMOND Vincent, Maire.

PRESENTS : Mrs RAYMOND V – SABINO R – LAGENESTE W – DOREILLE T – PAZOS-SANTIAGO J – FOURNIER G – GENDRE L – CHISSAC C – FABRE E – VILLARD S (à partir de 19 h 45) –
Mmes PERRETON R – BOULANGER F – PIERRONT L – BONIFACE D – MAHE M – DOUARRE A – DAS NEVES –
ABSENTS EXCUSES : – SEMONSAT L – DA SILVA E –

PROCURATIONS : Mme DA SILVA Elodie à Mme BONIFACE Danièle
Mme SEMONSAT Laurence à Mme PIERRONT Lysiane

Date de convocation : 02/02/2024.

Secrétaire de séance : Mme BONIFACE Danièle

Ordre du jour :

- Approbation de la séance du Conseil Municipal du 09 novembre 2023.
 - Vote du Compte Administratif 2023 Budget Commune et Budget annexe
 - Vote du Compte de Gestion 2023 Budget Commune et Budget annexe
 - Affectation du résultat 2023
 - Demande de subvention DETR 2024
 - Demande de subvention à la Région pour installation de la vidéo surveillance
 - Choix de l'entreprise pour installation de la vidéo surveillance
 - Continuité de l'opération Solaire Dôme pour installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle de musique
 - Devis pour robinets de l'école maternelle
 - Devis pour alarme Tennis
 - Devis pour ménage à la maison médicale
 - Demande de paiement de la consommation de l'éclairage public à la commune de Pont-du-Château
 - Convention pour campagne 2024 de stérilisation des chats libres
 - Avenant au PGA du secteur des gravières Pont-du-Château / Les Martres d'Artière
 - Modification des statuts de RLV
 - Rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes sur l'examen de la gestion de RLV
 - RPQS 2022 du SIAREC
- Questions diverses

Approbation compte rendu séance précédente :

Monsieur le Maire soumet au vote le compte rendu de la séance du 09/11/2023 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023- BUDGET COMMUNE

Délibération n° 2024-02-08-001 :

Monsieur RAYMOND Vincent, Maire, donne lecture et commente chapitre par chapitre le compte administratif de l'exercice 2023 du budget de la commune, lequel se résume ainsi :

Dépenses de fonctionnement	:	1 173 199.40 €
Recettes de fonctionnement	:	1 381 995.87 €
Part affectée à l'investissement 2023	:	- 66 000.00 €
Excédent de fonctionnement 2022	:	870 421.90 €

Excédent de fonctionnement de clôture 2023 : 1 013 218.37 €

Dépenses d'investissement	:	489 556.54 €
Recettes d'investissement	:	357 014.45 €
Excédent d'investissement 2022	:	586 064.24 €

Excédent d'investissement de clôture 2023 : 453 522.15 €

EXCEDENT GLOBAL 2023 : 1 466 740.52 €

Monsieur le Maire confie ensuite la présidence à Madame BONIFACE Danièle, doyenne d'âge, afin de procéder au vote.

Le Compte administratif de l'exercice 2023 est adopté à l'unanimité.

- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 – Délibération n° 2024-02-08-002 :

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023 et la décision modificative qui s'y rattache,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – Délibération n° 2024-02-08-003 :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET EXERCICE 2023				
BUDGET	Résultats de clôture de l'exercice 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	453 522.15 €	Dépenses – 60 000 €	- 60 000 €	453 522.15 €
FONCT	1 013 218.37 €			1 013 218.37 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2023 : 1 013 218.37 €
--

Affectation obligatoire :

Affectation obligatoire en section investissement au compte 1068 : **60 000.00 €**
(correspondant aux restes à réaliser)

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en section investissement au compte 1068 : **0 €**

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : **953 218.37 €**

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023- BUDGET PRODUCTION ENERGIES
RENOUVELABLES - Délibération n° 2024-02-08-004 :**

Monsieur RAYMOND Vincent, Maire, donne lecture et commente chapitre par chapitre le compte administratif de l'exercice 2023 du budget Production Energies Renouvelables, lequel se résume ainsi :

Dépenses de fonctionnement	:	0.00 €
Recettes de fonctionnement	:	0.0 €

Excédent de fonctionnement de clôture 2023 : 0.00 €

Dépenses d'investissement	:	19 929.23 €
Recettes d'investissement	:	9 471.00 €

Déficit d'investissement de clôture 2023 : - 10 458.23 €

DEFICIT GLOBAL 2023 : 10 458.23 €
--

Monsieur le Maire confie ensuite la présidence à Madame BONIFACE Danièle, doyenne d'âge, afin de procéder au vote.

Le Compte administratif de l'exercice 2023 du budget Production Energies Renouvelables est adopté à l'unanimité.

**- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 – Budget Production Energies Renouvelables
Délibération n° 2024-02-08-005 :**

Après s'être fait présenter le budget Production Energies Renouvelables de l'exercice 2023,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Déclare que le compte de gestion du Budget Production Energies Renouvelables dressé pour l'exercice 2023 par le receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**- AFFECTATION DU RESULTAT 2023 Budget Production Energies Renouvelables
Délibération n° 2024-02-08-006 :**

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET PRODUCTION ENERGIES RENOUVELABLES EXERCICE 2023				
BUDGET	Résultats de clôture de l'exercice 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	- 10 458.23 €	Dépenses 0 €		- 10 458.23 €
FONCT	0 €			0.00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2023 : 0 €

Affectation obligatoire :

Affectation obligatoire en section investissement au compte 1068 : **0 €**

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : **0 €**

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024 – Délibération n° 2024-02-08-007 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune peut bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2024.

Monsieur le Maire propose d'inscrire à ce programme une demande de subvention au titre des bâtiments communaux pour la rénovation des bâtiments et terrain de l'espace festif situé rue du Creux des Mets sur la parcelle cadastrée ZO 417.

Le montant des travaux à réaliser s'élève à 154 521 € 98 H.T.

L'aide accordée pour la DETR 2024 serait de 30 % du montant H.T. des travaux, soit 46 357 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention DETR 2024 auprès des services de l'Etat pour la rénovation des bâtiments et terrain de l'espace festif situé rue du Creux des Mets.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION SUR LA COMMUNE – Délibération n° 2024-02-08-008 :

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2023-09-14-007 du Conseil Municipal concernant la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune.

Des entreprises ont été consultées et elles ont remis leur proposition en mairie avant la date limite de dépôt qui était fixée au 08/01/2024 au plus tard à 16 h 30.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 24/01/2024 pour étudier les 3 propositions déposées en mairie qui sont les suivantes :

N° Offre	Entreprise	Ville	Montant H.T.	Montant TTC	Classement
1	SARL RESOLV	Aubière	54 125.00 €	64 950.00 €	3
2	7 ^{ème} SENS - SARL CINETECH	Cournon d'Auvergne	48 920.74 €	58 704.89 €	2
3	LELOZ SECURITE	Clermont-Ferrand	35 050.36 € + 1 500 € de maintenance	42 060.43 € 43 860.43 € avec la maintenance	1

La commission d'appel d'offres propose de retenir l'entreprise LELOZ SECURITE la moins-disante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur FABRE ne prenant pas part au vote :

- accepte la proposition de la commission d'appel d'offre de retenir l'entreprise LELOZ SECURITE pour un montant de 35 050.36 € H.T, soit 42 060.43 € TTC avec en complément la maintenance annuelle de 1 500 € H.T, soit 1 800 € TTC soit au total tout compris 36 550.36 € H.T, soit 43 860.43 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants pour validation de l'offre de l'entreprise LELOZ Sécurité et à prévenir les entreprises non retenues,
- Décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 de la commune.

- **DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION**
Délibération n° 2024-02-08-009 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune peut bénéficier d'une subvention auprès de la région Auvergne Rhône Alpes pour l'installation d'un système de vidéoprotection.

Compte tenu du projet validé ce jour, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter un dossier auprès du Conseil Régional.

Le projet d'installation s'élève à 36 550 € 36 h ;t ? SOIT 43 860.43 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune.

- **OPERATION SOLAIRE DOME – INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLATAIQUES SUR LA TOITURE DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A RLV - Délibération n° 2024-02-08-010 :**

Monsieur CHISSAC Christophe, Adjoint au Maire, informe l'assemblée de la poursuite de l'opération Solaire Dôme menée par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans.

En 2023, des panneaux photovoltaïques ont été installés sur la toiture de l'école.

Pour 2024, le souhait de la commune est de continuer la pose des équipements sur les bâtiments communaux, à savoir la toiture de l'école de musique située route sous les Vignes.

Monsieur CHISSAC propose de faire établir les bons de commande correspondants et de faire une demande de fonds de concours 2024 auprès de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à établir les bons de commande auprès de l'entreprise TFB Solaire et de Qualiconsult pour le contrôle ainsi qu'à effectuer une demande de fonds de concours auprès des services de RLV pour cette opération Solaire Dôme sur la toiture de l'école de musique.

- **DEVIS POUR INSTALLATION DE ROBINETS A L'ECOLE MATERNELLE**
Délibération n° 2024-02-08-011 :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis des établissements XO PLOMBERIE pour le changement de robinets dans les sanitaires de l'école maternelle.
Le montant du devis s'élève à 1 920 € H.T, soit 2 112 € TTC.
Monsieur le Maire propose de faire réaliser ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 Voix pour, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à passer commande auprès des établissements XO PLOMBERIE pour changer les robinets de l'école maternelle pour un montant de 1 920 € H.T, soit 2 112 € TTC. Mme MAHE Marina n'a pas pris part au vote.

- **DEVIS POUR INSTALLATION ALARME AU TENNIS**
Délibération n° 2024-02-08-012 :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis des établissements EIRL DARRIBA pour l'installation d'une alarme dans les locaux du tennis, chalet et grande salle.
Le montant du devis s'élève à 4 364 € 80 H.T, soit 5 237 € 76 TTC.
Monsieur le Maire propose de faire réaliser ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 Voix pour, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à passer commande auprès des établissements EIRL DARRIBA pour l'installation d'une alarme dans les locaux du tennis pour un montant de 4 364 € 80 H.T, soit 5 237 € 76 TTC. Mr FOURNIER Guillaume n'a pas pris part au vote.

Arrivée de Stéphane VILLARD qui prend désormais part aux délibérations.

- **DEVIS POUR MENAGE A LA MAISON MEDICALE – Délibération n° 2024-02-08-013 :**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis de la société Clermontoise de Nettoyage pour la prestation du nettoyage de la maison médicale suite à une demande de nos locataires (kinés, infirmière, orthophoniste et médecin)

La prestation serait la suivante :

Nettoyage courant des locaux les mardis et vendredis soirs ainsi que l'entretien de la vitrerie à la demande.

Le montant du devis pour le nettoyage courant s'élève à 344 € 24 mensuel et l'entretien de la vitrerie à 30 € pour chaque prestation demandée (vitrerie à l'entrée et vitrerie des salles des praticiens).

Monsieur le Maire propose de faire réaliser ces travaux.

Monsieur le Maire précise que le montant de ces prestations sera inclus dans les charges du loyer de chaque praticien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 Voix pour, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à passer commande auprès de la société Clermontoise de Nettoyage pour le nettoyage de la maison médicale pour un montant de 344 € 24 mensuelle et 30 € par prestation de nettoyage de vitrerie à la demande.

- DEMANDE DE PAIEMENT DE LA CONSOMMATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE DE PONT-DU-CHATEAU – Délibération n° 2024-02-08-014 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un problème de raccordement électrique de l'éclairage public de lotissements de la commune de Pont-du-Château situés en limite de commune avec Les Martres d'Artière sur le Chemin de la Boule et le Chemin du Creux Guéret. Effectivement, les lotissements constituant la Rue Romain Rolland et l'Allée Marcel Douce ont été raccordés à notre réseau d'éclairage public sans autorisation. Cette anomalie, découverte début 2023, a été corrigée par la modification des branchements.

Une estimation de la consommation de l'électricité a été effectuée par TE 63 et se décompose comme suit :

- Rue Romain Rolland : 82 000 heures avec 250 W de puissance installée, soit une consommation de 20 500 KWh
- Allée Marcel Douce : 24 000 heures avec 560 W de puissance installée, soit une consommation de 13 776 KWh

La somme due à la commune s'élève donc à $34\,276 \text{ KWh} \times 0,12 \text{ €} = 4\,113 \text{ € } 12$.

Monsieur le Maire souhaite réclamer le règlement de cette somme à la commune de Pont-du-Château par l'établissement d'un titre de recettes d'un montant de 4 113 € 12.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à établir un titre de recettes d'un montant de 4 113 € 12 à la commune de Pont-du-Château pour la régularisation de la consommation de l'éclairage public des Rue Romain Rolland et Allée Marcel Douce.

CONVENTION APA POUR STÉRILISATION 2024 DES CHATS LIBRES

Délibération n° 2024-02-08-015 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'APA du Puy-de-Dôme a transmis à la commune un projet de convention pour la stérilisation des chats libres qui se trouvent en grand nombre sur notre commune.

La procédure est la suivante :

Les chats sont capturés sur la commune, amenés à l'APA en vue de leur stérilisation et ensuite relâchés stérilisés et identifiés sur leurs lieux de capture. Une vérification d'identification du chat est réalisée avant toute intervention, dans le cas où le chat est identifié il est restitué à son propriétaire.

Monsieur le Maire souligne que ce problème de chats errants fait l'objet de signalements réguliers en mairie. Une campagne de stérilisation permettrait de limiter les désagréments rapportés par différents administrés.

Ce programme de stérilisation sera facturé à la commune avec un tarif par animal selon que c'est une femelle ou un mâle et tarif dégressif selon le nombre d'animaux concernés.

Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à cette proposition de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention concernant la campagne de stérilisation des chats libres pour l'année 2024.

- AVENANT N°1 AU PROJET GLOBAL D'AMENAGEMENT DES CARRIERES – SECTEUR DES GRAVIERES PONT-DU-CHATEAU / LES MARTRES D'ARTIERE Délibération n° 2024-02-08-016 :

Depuis 2003, les communes des MARTRES D'ARTIERE et de PONT-DU-CHATEAU, se sont dotés d'un Projet Global d'Aménagement des Carrières (PGA) sur le site d'exploitation de carrières dites Gravières du secteur de Pont-du-Château / Les Martres d'Artière en rive gauche de l'Allier dont le projet ambitionne une réhabilitation en zone de loisirs et de tourisme à court, moyen et long terme.

La société Granulats VICAT est tenue aux respects des opérations de réhabilitation et aux prescriptions techniques, opérationnelles et financières à la charge jusqu'au 31 octobre 2028 conformément aux autorisations préfectorales délivrées. Parallèlement, le PLU ou le PLUi est un document évolutif, qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux projets d'aménagement et de construction que souhaitent développer les deux communes afin de mettre en œuvre leur projet de territoire. Aussi, il a été envisagé après concertation du comité de suivi une modification du PGA (cahier des charges) afin d'envisager sur le périmètre des possibilités d'implantation de photovoltaïques qui devra s'accompagner d'une déclaration de projet, emportant mise en compatibilité avec les PLU respectifs (ou PLUi), dont l'objet, les caractéristiques et l'intérêt général détaillés, lors des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Les communes souhaitent en effet accompagner le développement d'une activité économique structurante dans le périmètre du PGA et répondant aux objectifs des Plans Climat de la Métropole de Clermont-Ferrand et de la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans. Ce projet se trouve en situation d'incompatibilité avec le règlement du Plan Local d'Urbanisme actuel de la commune de PONT-DU-CHATEAU nécessitant de fait un ajustement du document de planification pour accompagner les projets en question, et portés par les deux communes. Il a donc été proposé un avenant au Plan Global d'Aménagement des carrières du secteur des Gravières et qui concerne deux aspects :

- La possibilité pour les communes respectives (Pont-du-Château / Les Martres d'Artière) d'autoriser, au sol au sur les plans d'eau, l'implantation de centrales solaires photovoltaïques sur les espaces du périmètre du PGA appartenant aux communes ou aux propriétaires privés.
- La modification de la répartition géographique d'implantation des zones humides afin d'intégrer les besoins fonctionnels d'évolution du Centre Equestre tout en compensant la surface des zones humides initialement prévues.

Ce projet d'avenant a recueilli l'avis favorable du comité de suivi en date du 18/04/2023 et service environnement de la DREAL a dressé un procès-verbal du 20/06/2023 de constat de fin de travaux de remise partielle de la carrière qui tient compte de l'usage post-exploitation. Il est également précisé que ce projet de modification ne porte pas préjudice au principe de remise en état de la zone concernée par les modifications de l'avenant au Plan Global d'Aménagement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les plans locaux d'urbanisme des communes de Pont-du-Château et Les Martres d'Artière,

Vu les délibérations successives des communes de Pont-du-Château et Les Martres d'Artière,

Vu le règlement du PLUi de la commune des Martres d'Artière,

Considérant que la Société Granulats VICAT est tenue aux respects des opérations de réhabilitation et aux prescriptions techniques, opérationnelles et financières à la charge jusqu'au 31 octobre 2028 conformément aux autorisations préfectorales,

Considérant l'avis du Comité de Suivi en date du 04/05/2023 sur une modification du PGA par voie d'avenant afin d'envisager sur le périmètre du PGA des possibilités d'implantation de photovoltaïques qui devra s'accompagner d'une déclaration de projet, emportant mise en compatibilité avec les PLU respectifs (ou PLUi) dont l'objet, les caractéristiques et l'intérêt général devront être détaillés lors des demandes d'autorisation d'urbanisme,

Considérant l'avis du Comité de suivi du 04/05/2023 sur une modification du PGA par voie d'avenant tenant compte du déplacement des deux zones humides à surfaces équivalentes afin d'intégrer les besoins fonctionnels d'évolution du Centre Equestre tout en compensant la surface des zones humides sans compromettre l'équilibre et la vocation du site,

Considérant que ce projet de modifications par avenant du PGA ne porte pas préjudice au principe de remise en état de la zone concernée par les modifications,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte :

- **les termes de l'avenant au Plan Global d'Aménagement du secteur des gravières sur Pont-du-Château / Les Martres d'Artière annexé à la présente délibération ;**
- **les modifications portées au cahier des Charges du Plan Global d'Aménagement – Carrière du secteur des gravières**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.**

- **MODIFICATION DES STATUTS DE RLV – Délibération n° 2024-02-08-017 :**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02855 12 décembre 2016 prononçant la création de la communauté de communes Riom Limagne et Volcans par fusion des communautés de communes Limagne d'Ennezat, Riom communauté et Volvic Sources et Volcans,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-02555 du 22 décembre 2017 portant création de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans par transformation de la communauté de communes Riom Limagne et Volcans,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu les arrêtés préfectoraux n°18-02032 du 13 décembre 2018 et n°20230523 du 30 mars 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu la délibération n°20220201.01 du conseil communautaire du 1er février 2022 approuvant le Projet de territoire « RLV Ambitions 2030 »,

Vu la délibération n°20221213.02 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 approuvant le Pacte financier et fiscal de solidarité,

Vu la délibération n°20231114.01 du conseil communautaire du 14 novembre 2023 de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, dont la commune des Martres d'Artière est membre, approuvant les statuts modifiés de la communauté d'agglomération et, autorisant Monsieur le Président de RLV à notifier à chacun des maires des communes membres ladite délibération,

Vu les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives aux compétences obligatoires et facultatives des communautés d'agglomération,

Considérant les travaux de la Conférence des Maires du 24 octobre 2023,

Considérant que le Président de RLV a notifié au maire de la commune des MARTRES D'ARTIERE, le 23/11/2023, la délibération n°20231114.01 par laquelle le conseil communautaire de RLV a approuvé les statuts modifiés,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux statuts en vigueur,

Considérant que la définition des intérêts communautaires requis par la loi fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire, conformément à l'article L. 5216-5 III du CGCT, à l'issue des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant que les conseils municipaux des 31 communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur les modifications statutaires, selon la majorité requise pour la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, et à l'unanimité, décide :

- D'approuver la rédaction des statuts tels qu'annexée.

- RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR L'EXAMEN DE LA GESTION DE RLV – Délibération n° 2024-02-08-018 :

**Contrôle de la Chambre régionale des comptes sur les comptes et la gestion de RLV
communication du rapport définitif**

Note de synthèse

Par courrier, en date du 22 juin 2022, reçu le 23 juin, Monsieur le Président de la Chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes a informé Monsieur le Président de Riom Limagne et Volcans qu'il allait procéder au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération à compter de l'exercice 2017, jusqu'à la période la plus récente.

Un premier questionnaire de 108 questions a alors été adressé le 28 juin pour une réponse souhaitée au 19 août. D'autres questionnaires suivirent. Au total, ce sont près de

2 897 fichiers qui ont été transmis à la CRC, sans compter les nombreux courriels de précisions apportées à Mme la Rapporteuse.

Les 21 et 22 septembre 2022, celle-ci a été accueillie au siège de RLV pour une visite des équipements communautaires, et en particulier des Jardins de la Culture. Elle était assistée de Mme la Vérificatrice.

Au terme de cette première phase d'instruction, l'entretien de fin de contrôle s'est déroulé le 19 janvier 2023. Un premier document, rapport d'observations provisoires, daté du 19 avril 2023 est parvenu à Monsieur le Président de RLV le 21 avril 2023. Par courrier du 11 mai 2023, celui-ci a adressé sa réponse préalable à la Chambre.

La CRC a pris acte de certaines de ces réponses dans son rapport d'observations définitives établi en séance de délibéré le 20 juin 2023, daté du 4 juillet et reçu par RLV le 9 août 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, Monsieur le Président a pu apporter par courrier du 7 septembre 2023, des précisions et des remarques, dont certaines d'entre elles avaient été communiquées en réponse au rapport d'observations provisoires, mais non prises en compte.

Comme le requiert l'article L.243-6 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives a été communiqué par l'exécutif de RLV à son conseil communautaire qui en a débattu lors de sa séance du 14 novembre 2023.

Enfin, conformément à L.243-8 du code des juridictions financières, suite à cette présentation devant l'assemblée de l'EPCI, la chambre régionale des comptes a transmis le rapport d'observations définitives au maire qui le soumet au débat du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de prendre connaissance du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes portant sur les comptes et la gestion de RLV pour les exercices 2017 et suivants, ainsi que de la réponse de Monsieur le Président de RLV.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières et notamment ses articles L.243-6 et L.243-8,

Vu les arrêtés préfectoraux n°18-02032 en date du 13 décembre 2018 et n° 20230523 en date du 30 mars 2023 arrêtant les statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu le rapport d'observations définitives du 20 juin 2023 de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes sur l'examen des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans au cours des exercices 2017 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, réuni le 14 novembre 2023, relative à la communication et au débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes portant sur les comptes et la gestion de RLV pour les exercices 2017 et suivants.

Considérant que la Chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans au cours des exercices 2017 et suivants,

Considérant qu'à l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis un rapport d'observations définitives à la communauté d'agglomération le 9 août 2023 auquel Monsieur le Président a pu apporter des précisions et des remarques,

Considérant que le rapport d'observations définitives intégrant les réponses de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans a été communiqué à la communauté d'agglomération le 22 septembre 2023.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.243-6 du code des juridictions financières, ce rapport a été inscrit à l'ordre du jour et joint à la convocation de la séance du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans du 14 novembre 2023, qui en a débattu.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, ce rapport a été communiqué par la Chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes au maire qui l'a inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du XXXX 2023 et l'a joint à la convocation adressée à chacun des conseillers municipaux.

Considérant que ce rapport a donné lieu à un débat en séance du conseil municipal,

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, prend acte du débat relatif au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes portant sur les comptes et la gestion de RLV pour les exercices 2017 et suivants, ainsi que de la réponse de Monsieur le Président de RLV.

Informations diverses :

- RPQS 2022 du SIAREC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le document RPQS 2022 du SIAREC est à la disposition des conseillers intéressés au secrétariat de mairie ou peut leur être transmis par mail à leur demande.

- Date des élections européennes 2024 : 09 juin 2024
- Réunion commission sécurité sur la commune le 27/03/2024 à 18 h.
- Info sur les travaux ENEDIS en cours sur la commune
- Réunion commission des associations pour attribution des subventions 2024 le 21/03/2024 à 19 heures
- Info sur le recensement de la population
- Prochaine réunion du Conseil Municipal le jeudi 11/04/2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.